



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU BUDGET PRIMITIF 2023**

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE **RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES** **ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si la note explicative de synthèse du budget primitif adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales permet déjà d'une certaine manière de répondre à cette obligation légale, la Ville a souhaité en complément établir le document plus synthétique ci-dessous retraçant les principaux éléments de contexte et les informations financières essentielles du budget.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil municipal, et qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Dijon une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

Contexte général d'élaboration du budget primitif 2023

1. Perspectives macro-économiques 2023 : ralentissement économique, inflation et hausse des taux d'intérêts

La première moitié de la mandature 2020-2026 s'inscrit dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- par la crise sanitaire et économique de la Covid-19, en particulier en 2020 (récession majeure, confinements, couvre-feux, etc.) ;
- par le rebond économique massif et inattendu qui s'en est suivi en 2021, contribuant à enclencher une spirale inflationniste depuis accentuée par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, etc. ;
- par des tensions géopolitiques internationales diverses (Chine/Etats-Unis, Russie/pays occidentaux), et le retour de la guerre en Europe (conflit en Ukraine) qui paraissait encore inimaginable il y a encore quelques mois ;
- par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante, avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses impactant toutes les sphères de la société (modes de vie, production agricole, production énergétique, etc.).

De manière générale, compte-tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à une échelle de court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

Parmi les aléas majeurs pour l'année 2023, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive¹) :

- l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences diverses à l'échelle européenne et internationale (offre et prix de certaines denrées alimentaires habituellement produites par l'Ukraine, prix de l'énergie en lien avec les sanctions occidentales contre la Russie et en particulier la forte probabilité d'une rupture d'approvisionnement total en gaz de l'Union européenne par cette dernière, etc.) ;
- la situation économique et géopolitique internationale, notamment les tensions protectionnistes déjà existantes avant la crise sanitaire, et toujours présentes aujourd'hui (cf. relations commerciales et politiques dégradées entre la Chine et les Etats-Unis en lien également avec la situation de Taïwan, la mise en œuvre toujours non achevée du Brexit, etc.) ;
- les conséquences de plus en plus visibles et préjudiciables des évènements climatiques extrêmes dans un contexte de changement climatique (cf. par exemple les épisodes de sécheresse affectant la production agricole, ou bien encore la production d'énergie hydro-électrique) ;
- la durée et l'ampleur de la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;
- la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises) dans un contexte aussi délicat ;
- l'éventuel aléa sanitaire, même si, sur le « front » de la Covid, la situation semble pour l'heure contrôlée suite à la large vaccination de la population française.

¹ Issue pour partie du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2023.

1.1 Une forte reprise économique en 2021 et une relative résilience en 2022... après une récession historique en 2020.

Pour ce qui concerne la France, la **récession a finalement atteint un niveau de - 7,9% en 2020 (recul du PIB par rapport à 2019)**, soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, **l'économie française est ensuite rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond de + 6,8%**. La vigueur et la rapidité de cette reprise économique ont démenti toutes les prévisions, beaucoup plus pessimistes, établies au cours de l'année 2020.

Par la suite, dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, **l'économie française fait preuve de résistance en 2022, avec une croissance estimée à ce stade à + 2,7%**.

1.2. Perspectives économiques pour 2023 et les années suivantes : une année 2023 particulièrement délicate avant un rebond par la suite ?

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, puis net rebond en 2021 prolongé en 2022), la loi de finances 2023 est construite sur une **hypothèse de net ralentissement économique**, avec une **croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à + 1%**, soit le plus bas niveau depuis 2014 (hors récession Covid de 2020).

Ce creux de 2023 serait ensuite suivi d'une remontée progressive de la croissance, jusqu'à + 1,8% en 2027.

Au vu du contexte géopolitique, économique et énergétique international, certains économistes considèrent que l'hypothèse du Gouvernement de + 1% est particulièrement optimiste et que, dans le pire des cas, **une récession n'est pas à exclure en 2023**.

Compte-tenu du contexte international très incertain, les prévisions économiques et budgétaires de la loi de finances 2023 sont donc sujettes à un haut degré d'aléas, et complexifient de ce fait la préparation du budget 2023 de la commune.

1.3 Une inflation en très forte progression depuis 2021, et demeurant élevée en 2023 (fait économique central et majeur, a minima pour les exercices budgétaires 2022 et 2023)

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2% de la Banque centrale européenne), l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021, et en particulier en 2022.

Cette forte poussée inflationniste constitue un fait économique majeur. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est d'ailleurs plus forte dans tous les autres pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de la plupart des états à l'échelle mondiale.

Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, s'est désormais propagée à l'ensemble des pans de l'économie. Elle n'avait d'ailleurs pas été anticipée par la plupart des économistes et des institutions financières (ni d'ailleurs par les banques centrales, qui ont tardé à réagir car considérant qu'il ne s'agissait que d'un phénomène ponctuel lié à la reprise - cf. *infra*). **Elle résulte de la conjonction de divers facteurs**, pour certains conjoncturels et pour d'autres plus structurels², parmi lesquels, entre autres :

- le redémarrage économique très fort en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise de la Covid, lequel a entraîné un décalage entre une très forte demande des entreprises et des consommateurs, et une offre insuffisante (d'où des difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix) ;

² Cf. pour plus de précisions l'article publié sur le site Internet vie-publique.fr (édité par la Direction de l'information légale et administrative rattachée au Premier Ministre).

- le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie (du fait des sanctions imposées par les pays occidentaux à la Russie), ainsi que des prix alimentaires (baisse des exportations ukrainiennes de céréales, etc.), et complexifiant, du fait des sanctions contre la Russie, les chaînes d'approvisionnements de nombreux pays ;
- la crise environnementale et climatique, à divers titres :
 - d'une part, l'épuisement progressif des énergies fossiles et les divers enjeux de transition écologique continueront à mettre durablement les prix de l'énergie sous pression, y compris après un éventuel achèvement du conflit en Ukraine et une hypothétique levée des sanctions contre la Russie ;
 - d'autre part, les aléas climatiques de plus en plus nombreux pèsent également à la hausse sur les prix, en particulier pour l'alimentation (cf. par exemple en cas de mauvaises récoltes liées à des phénomènes de sécheresses, inondations, grêle, etc.) ;
- les politiques monétaires accommodantes et non conventionnelles mises en place par les banques centrales à la suite de la crise financière de 2008, cumulées avec les politiques de relance budgétaire massives menées par les Etats suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19 ;
- la faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar (problématique propre à la zone Euro), laquelle contribue à renchérir le coût des importations (en particulier pour les énergies fossiles).

→ Selon des données quasi-définitives, l'inflation (IPC hors tabac) atteignait ainsi **+ 5,9% en glissement annuel à fin décembre 2022 (et même + 6,7% en prenant en compte concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé** défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres - IPCH).

→ **Pour 2023, l'inflation devrait rester élevée (+ 4,3%³ selon le Gouvernement) tout en amorçant un ralentissement après un pic en 2022.** Cet hypothétique recul est toutefois grandement lié à une éventuelle amélioration de la situation énergétique et à une absence d'aggravation supplémentaire des tensions avec la Russie, loin d'être acquises à ce jour.

Quelles conséquences pour la Ville de Dijon ?

Depuis la fin de l'année 2021 (de manière marginale) et surtout depuis l'exercice 2022, cette forte inflation présente des conséquences budgétaires majeures pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes et intercommunalités.

→ De manière générale, comme le rappelle une note de conjoncture récente de la Banque Postale⁴, *« la hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent ».*

De manière générale, l'inflation pèse fortement à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier depuis 2022 et une nouvelle fois en 2023, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité. Toutes les communes sont d'ores et déjà touchées par la très forte hausse du prix du gaz avec des factures parfois multipliées par 4 ou 5 par rapport aux années précédentes en fonction des contrats souscrits (et du moment de la souscription). Pour ce qui concerne l'électricité, les plus petites communes ayant la possibilité de conserver les tarifs réglementés (TRV) sont davantage protégées, à ce stade, que les grandes collectivités exposées aux prix de marché ;
- la progression dynamique des dépenses de personnel, alimentée notamment par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1^{er} juillet 2022) et par les revalorisations successives du SMIC ;
- l'augmentation des prix alimentaires (cantines scolaires, restaurant du personnel) bien qu'atténuée, pour une commune comme Dijon, par la politique alimentaire volontariste menée (cuisine centrale gérée en régie, circuits courts, stratégie d'achat, etc.) ;

³ Indice des prix à la consommation hors tabac.

⁴ Note de conjoncture de septembre 2022 « Les finances locales – Tendances 2022 par niveau de collectivités locales ».

- la revalorisation du coût des contrats de prestations de services ou des délégations de service public, que ce soit en cours de vie des contrats (application des formules d'indexation, etc.), ou bien au moment de leur renouvellement ;
- l'augmentation, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés) ;
- l'augmentation des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales (cf. *infra*) afin de tenter de contrer la poussée inflationniste, ce qui tirerait les taux d'intérêts à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêts des emprunts à taux révisable/variable.

→ En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, cette forte inflation se traduira par une **actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la Ville**, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels non industriels), **de + 7,1% en 2023**.

Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique uniquement pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (et non sur l'intégralité des bases de fiscalité directe locale).

→ En tout état de cause, la progression de certains postes de dépenses de fonctionnement (en particulier les charges énergétiques) est telle que même une actualisation légale des bases de + 7,1% en 2023 ne suffirait pas à compenser totalement la forte hausse des dépenses de fonctionnement, d'où un effet-ciseau et un recul de l'épargne brute et nette des collectivités concernées.

1.4 La fin des taux d'intérêts bas dans un contexte de forte poussée inflationniste

La persistance dans le temps et l'ampleur de la poussée inflationniste (toujours en cours) ont conduit les banques centrales à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire entre 2021 et 2022 qui s'est, logiquement, accompagné d'une forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixe souscrits par les collectivités locales), **que les taux courts** (effets sur les charges financières des collectivités pour les emprunts à taux variable).

Pour les collectivités locales, cette situation présente une double conséquence, à savoir :

- d'une part, le renchérissement important des conditions d'emprunt (pour la souscription de nouveaux prêts). A titre d'exemple, en fin d'année 2021, les collectivités locales pouvaient encore conclure des prêts à taux fixe de l'ordre de 0,5% à 1% (fourchette indicative) sur des durées de 15 à 20 ans. Fin 2022, et toutes caractéristiques égales par ailleurs, un nouvel emprunt souscrit dans les mêmes conditions présenterait un niveau de taux fixe très certainement proche ou supérieur à 3% (estimation théorique, la Ville de Dijon n'ayant lancé aucune consultation bancaire en 2021 et 2022).
- d'autre part, l'augmentation des intérêts de la dette dus sur les emprunts à taux variable. La Ville de Dijon est toutefois exposée de manière limitée à ce risque, compte-tenu d'une très faible part d'emprunts à taux variable (hors emprunts structurés résiduels) dans son encours de dette.

→ Ainsi, après des années extrêmement favorables, les conditions d'emprunt et les niveaux de taux d'intérêts tendent donc à se normaliser.

→ **Ce nouveau contexte constitue un enjeu budgétaire majeur les collectivités locales et l'Etat, lesquels ont bénéficié, en particulier entre 2014 et 2021, de conditions de financement historiquement favorables qui ont permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne, jusqu'à présent, de dérapage majeur des charges financières.**

→ La remontée rapide des taux d'intérêts représente évidemment un risque pour des finances publiques déjà fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

2- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à partir de 2023

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, **la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause, à court/moyen terme, l'objectif de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics**, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies :**

- déficit public passé de - 3,1% du PIB en 2019 à - 8,9% en 2020 au plus fort de la crise sanitaire, puis à - 6,5% en 2021 (soit des niveaux très significativement supérieurs au seuil de - 3% du PIB fixé dans le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne) ;
- endettement public passé de 97,4% du PIB en 2019 à 114,6% du PIB en 2020 (puis 112,9% du PIB en 2021).

Par ailleurs, il convient également de rappeler **la très forte part prise par l'Etat dans le déficit et l'endettement public** et, à l'inverse, la très faible part des collectivités locales.

Pour ce qui concerne les exercices 2023 et suivants, le scénario du Gouvernement intégré à la version initiale du projet de loi de finances 2023 prévoit une amélioration progressive de la trajectoire des finances publiques, avec notamment une **réduction lente des déficits publics**, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2027 un niveau inférieur à - 3% du PIB (constituant historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

3- Une loi de finances 2023 marquée par diverses mesures budgétaires concernant les collectivités locales

Chaque année, la loi de finances initiale adoptée généralement en décembre par le Parlement intègre l'ensemble des prévisions de recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante. Elle détermine ainsi le budget, c'est à dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé.

Compte-tenu de l'importance des liens budgétaires entre l'Etat et les collectivités locales, la loi de finances comporte donc, chaque année, diverses dispositions financières présentant des conséquences budgétaires pour ces dernières, dont la Ville de Dijon.

Pour 2023, les principales d'entre elles sont décrites ci-après.

3.1. Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la première fois depuis des années, mais toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes pour ce qui concerne Dijon

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales.

En 2023, compte-tenu du contexte budgétaire complexe pour de nombreuses collectivités locales en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation généralisée, le Gouvernement a finalement décidé **de relever l'enveloppe globale de DGF, à titre exceptionnel, de + 320 M€ par rapport à 2022.**

Dans un contexte de forte inflation, cet abondement exceptionnel de 320 M€ représente toutefois à peine plus de + 1% de hausse par rapport à 2022. **Après retraitement de l'inflation (4,3% prévisionnels en 2023), la DGF diminuera donc « en volume » en 2023 pour les collectivités locales.**

3.2. Une DGF de la Ville de Dijon toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes, bien qu'en progression modérée, mais régulière, depuis 2017

Au vu de la Loi de finances 2023 et des annonces du Gouvernement, **le montant de la DGF perçue par la Ville de Dijon ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2023.**

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon sur la période récente est rappelée dans le tableau ci-après, comportant également une fourchette prévisionnelle du montant anticipé pour l'année 2022.

Évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon depuis 2014

Chiffres arrondis, en millions d'euros (M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projection Budget 2023
DGF TOTALE	34,864 M€	30,464 M€	25,993 M€	24,167 M€	24,431 M€	24,499 M€	24,828 M€	24,968 M€	25,421 M€	25,6 M€
Dont :										
Dotation forfaitaire	31,986 M€	27,720 M€	23,290 M€	21,176 M€	21,181 M€	20,998 M€	21,020 M€	20,885 M€	21,081 M€	
Dotation de solidarité urbaine - DSU	2,298 M€	2,298 M€	2,298 M€	2,589 M€	2,769 M€	2,923 M€	3,114 M€	3,272 M€	3,463 M€	
Dotation nationale de péréquation - DNP	0,580 M€	0,447 M€	0,405 M€	0,402 M€	0,482 M€	0,578 M€	0,694 M€	0,811 M€	0,877 M€	

Compte-tenu de l'abondement exceptionnel annoncé par le Gouvernement, **la DGF perçue par la commune en 2023 devrait légèrement progresser en 2023.**

Malgré cette évolution plutôt favorable, **la DGF de la Ville de Dijon demeurera toutefois très significativement inférieure à la moyenne des communes similaires** (211 € par habitant⁵ en moyenne pour les communes de la strate, contre environ 160 € par habitant⁶ pour Dijon en 2023), et ce pour des raisons historiques.

3.3. Le soutien à l'investissement local conforté suite à la crise sanitaire et priorisé par rapport à un soutien plus limité à l'autofinancement des collectivités locales

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les interventions/soutiens de l'Etat vers des aides à l'investissement.

→ La création d'un « Fonds vert »

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires, la Première ministre a annoncé, le 27 août dernier, la création d'un « fonds vert » d'accélération de la transition écologique dans les territoires, inscrit au PLF 2023.

Ce fonds, doté *a minima* de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 (et qui pourrait être complété jusqu'à 500 M€ complémentaires⁷), permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, en particulier en matière de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.) ;
- d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;

5 Dernière moyenne connue pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique). *Source* : *comptes individuels des collectivités locales* sur le site *Internet collectivites-locales.gouv.fr*

6 Sur la base d'une population INSEE de 161 380 habitants.

7 Correspondant à la différence entre le montant de CVAE collecté par l'Etat en 2022 (et qui aurait dû être reversé aux collectivités concernées en 2023 = EPCI et départements) et le montant de CVAE réellement compensé en 2023 aux collectivités locales (qui devrait être inférieur).

- d'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Une partie d'anciens dispositifs (à l'image du fonds friches) qui devaient être supprimés devrait donc être reconduite et « rebasculée » dans le Fonds vert.

Le fonctionnement devrait s'inscrire dans une logique déconcentrée, avec un mode de fonctionnement qui pourrait être proche de celui de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec une répartition effectuée par le Préfet.

Compte-tenu de son ambition en matière de transition écologique et des très nombreux projets qu'elle porte en la matière, la Ville de Dijon sera bien évidemment très attentive aux modalités de mise en œuvre de ce fonds, et notamment à un traitement équilibré par rapport aux autres collectivités du Département.

→ [Une dotation de soutien à l'investissement local \(DSIL\) confortée en 2023 et de plus en plus fléchée vers des projets concourant à la transition écologique](#)

La loi de finances 2023 prévoit de reconduire l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de **570 M€** en autorisation d'engagement 2023 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La loi de finances 2023 marque par ailleurs **l'intégration de la DSIL dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 25 % de l'enveloppe de la dotation**. L'Etat précise également que la part de ces projets sera amenée à progresser au cours du quinquennat.

→ [Un fonds de compensation de la TVA \(FCTVA\) demeurant le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local](#)

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%⁸.

La loi de finances (PLF) 2023 s'inscrit donc dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant la priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales.

3.4. La création de dispositifs d'aides aux collectivités les plus touchées par l'inflation, aux conditions d'éligibilité toutefois relativement restrictives

Plutôt qu'une revalorisation globale de la DGF à hauteur de l'inflation, le Gouvernement a privilégié la mise en œuvre de dispositifs ciblés de soutien (dits « filets de sécurité ») pour les collectivités locales les plus touchées par l'inflation.

Si la Ville de Dijon a subi en 2022, et subira en 2023, de fortes hausses de dépenses de fonctionnement liées pour une part non négligeable à l'inflation et à l'augmentation des prix de l'énergie (cf. *infra* pour plus de détails pour l'exercice 2023), son éligibilité à ces dispositifs apparaît toutefois assez peu probable à ce stade, ou du moins très incertaine et délicate à prévoir, compte-tenu de sa situation financière solide et de l'imbrication de divers critères cumulatifs.

⁸ Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions (par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud).

Stratégie financière de la Ville de Dijon pour la construction du budget primitif 2023

● Les six principales priorités d'actions prises en compte pour la construction du budget primitif 2023 sont, quant à elles, les suivantes :

- **une transition écologique et un développement durable ;**
- **une ville résolument solidaire ;**
- **une ville attractive et rayonnante ;**
- **l'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion ;**
- **l'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs par la rénovation continue des équipements municipaux ;**
- **la poursuite du renforcement de la police municipale dans le cadre d'un Acte II de la tranquillité publique.**

La très grande majorité des projets prévus au budget 2023 s'inscrivent dans le cadre de l'une de ces six priorités d'actions.

● Parallèlement à ces priorités politiques, le budget 2023 est également construit sur la base de 3 objectifs financiers majeurs, à savoir :

- un **fort renforcement du niveau d'investissement, rehaussé à 64 millions d'euros [M€]** (après 43,2 M€ au BP 2022), afin, notamment, de continuer la mise en œuvre le programme du mandat, de soutenir l'économie locale dans un contexte toujours difficile, et poursuivre/accroître les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;
- une **stabilité des taux d'imposition par rapport à 2022 ;**
- le **maintien d'une capacité d'autofinancement la plus élevée possible** pour, à la fois :
 - réaliser le programme d'investissement du mandat (en l'autofinçant au maximum) ;
 - maintenir le niveau de service public proposé aux Dijonnais ;
 - maintenir des équilibres budgétaires soutenables pour la Ville avec une gestion resserrée en termes de dépenses de fonctionnement face à l'inflation ;
 - poursuivre le désendettement engagé depuis 2008.

Ainsi, l'épargne brute de la Ville pour le budget 2023 (excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement, permettant, entre autres, de financer les investissements sans recourir à l'emprunt) s'élèvera à un niveau toujours élevé de **21,1 M€**, mais toutefois en recul par rapport au budget primitif 2022 (24,2 M€).

Cette diminution s'explique essentiellement, par un effet-ciseau important entre des dépenses réelles de fonctionnement en nette hausse (+ 5,9%) et des recettes réelles de fonctionnement également en progression, mais de manière significativement moins dynamique (+ 3,6%).

Cette nette hausse des dépenses de fonctionnement en 2023 s'explique, en particulier, par la forte poussée de l'inflation, en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie, ainsi que par la progression significative de la masse salariale⁹

→ **Ce niveau d'épargne brute (21,1 M€), certes réduit par rapport à 2022, garantit néanmoins le maintien d'une situation budgétaire saine pour la Ville de Dijon en 2023, et apparaît soutenable compte-tenu de la poursuite du désendettement** (*a fortiori* au vu de l'excédent budgétaire significatif de la commune, lequel a vocation à être utilisé progressivement au cours de la mandature).

⁹ Dans un contexte de plein effet de la hausse du point d'indice, de revalorisations successives du SMIC, et de poursuite du renforcement de certains services publics municipaux (en particulier la police municipale et la tranquillité publique).

Volume global du budget primitif 2023 (BP 2023)

● Le budget primitif 2023 (total des dépenses réelles en fonctionnement et investissement) s'élève à **269 503 395 €**.

● Il est rappelé que les budgets primitifs des années précédentes se sont élevés à :

- 228 578 390 € en 2022
- 225 173 000 € en 2021
- 225 710 030 € en 2020 ;
- 231 016 061 € en 2019 ;
- 232 286 430 € en 2018 ;

● Pour mémoire, **la diminution relativement sensible du budget 2020 par rapport à 2019 (- 5,31 M€)** s'expliquait principalement par le fait que l'année 2019 avait été marquée par la création de plusieurs services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que les autres communes et CCAS de l'agglomération, sur la base du volontariat.

Cette démarche avait occasionné le transfert de 160 agents de la Ville de Dijon vers la Métropole entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2019, ainsi que la suppression des anciennes conventions de mutualisation entre les deux entités.

L'équilibre budgétaire de cette opération structurante avait été assuré par un ajustement à la baisse de l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon, dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

● En 2022, un changement de périmètre majeur est de nouveau intervenu, à savoir la création de nouveaux services communs entre la Métropole, la Ville de Dijon, son CCAS (intervenant en 2 étapes successives au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022 avec le transfert de 394,5 postes au total de la Ville à la Métropole).

Ce changement de périmètre a entraîné deux effets en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

- d'une part, un recul important des dépenses de personnel ;
- d'autre part, le versement par la Ville à compter de 2022, et pour la première fois, d'une attribution de compensation négative estimée à 4,923 M€ (dépense nouvelle au chapitre 014).

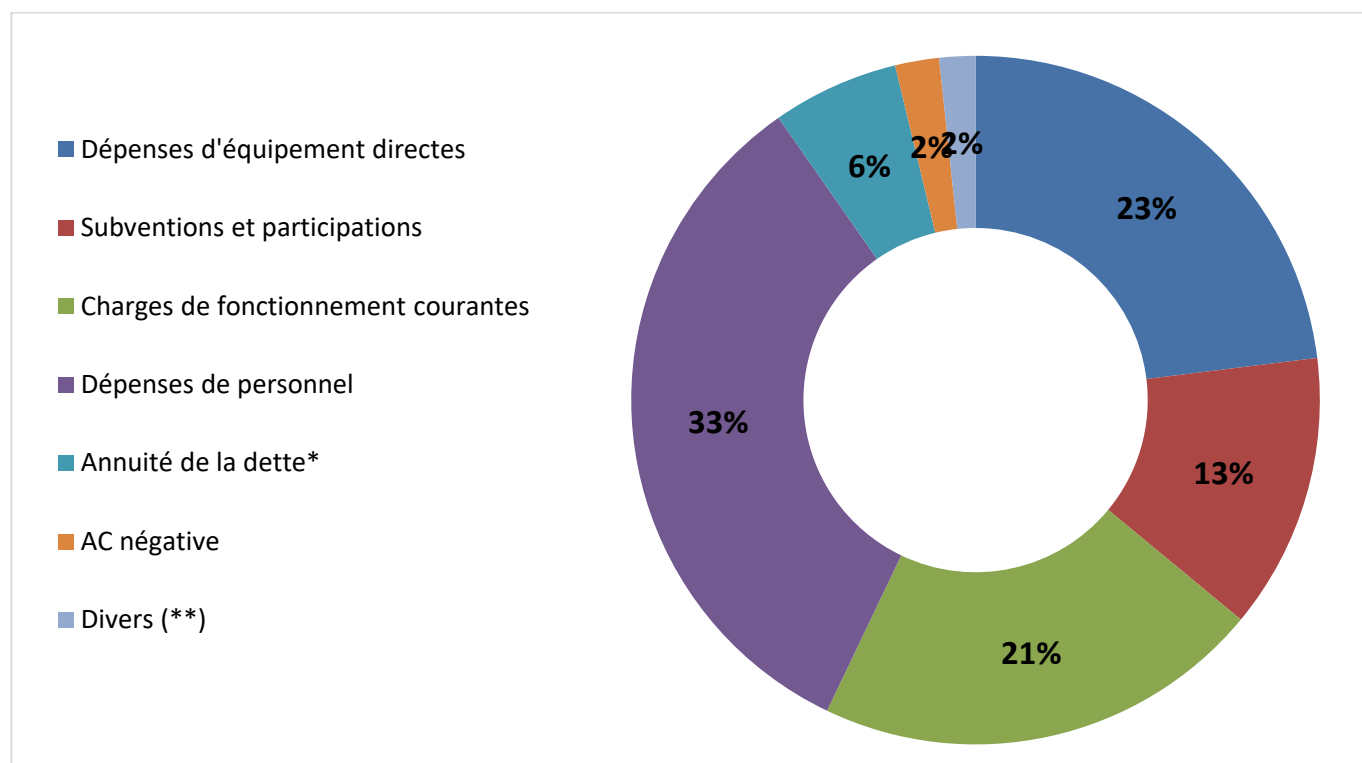
● Suite à ces importants changements de périmètre, **l'année 2023 sera, quant à elle, marquée par une progression importante du budget municipal (dépenses réelles)** par rapport à 2022, sous l'effet conjugué :

- d'une part, **de la forte progression des dépenses d'équipement** (investissements de la Ville), dans l'objectif, notamment :
 - de continuer à soutenir et relancer l'économie locale ;
 - de poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;
 - et de réaliser les travaux portant sur de grands projets (Base nautique du Lac Kir, Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, la rénovation des groupes scolaires, etc.).
- d'une part, **de l'augmentation dynamique des dépenses de fonctionnement, alimentée par la forte inflation et ses conséquences dans tous les domaines** (prix de l'énergie, dépenses de personnel, coût des prestations externalisées, fournitures, etc.).

Répartition des dépenses et recettes par postes budgétaires

Les dépenses et recettes de la Ville de Dijon inscrites au budget primitif 2023 se répartissent de la manière suivante.

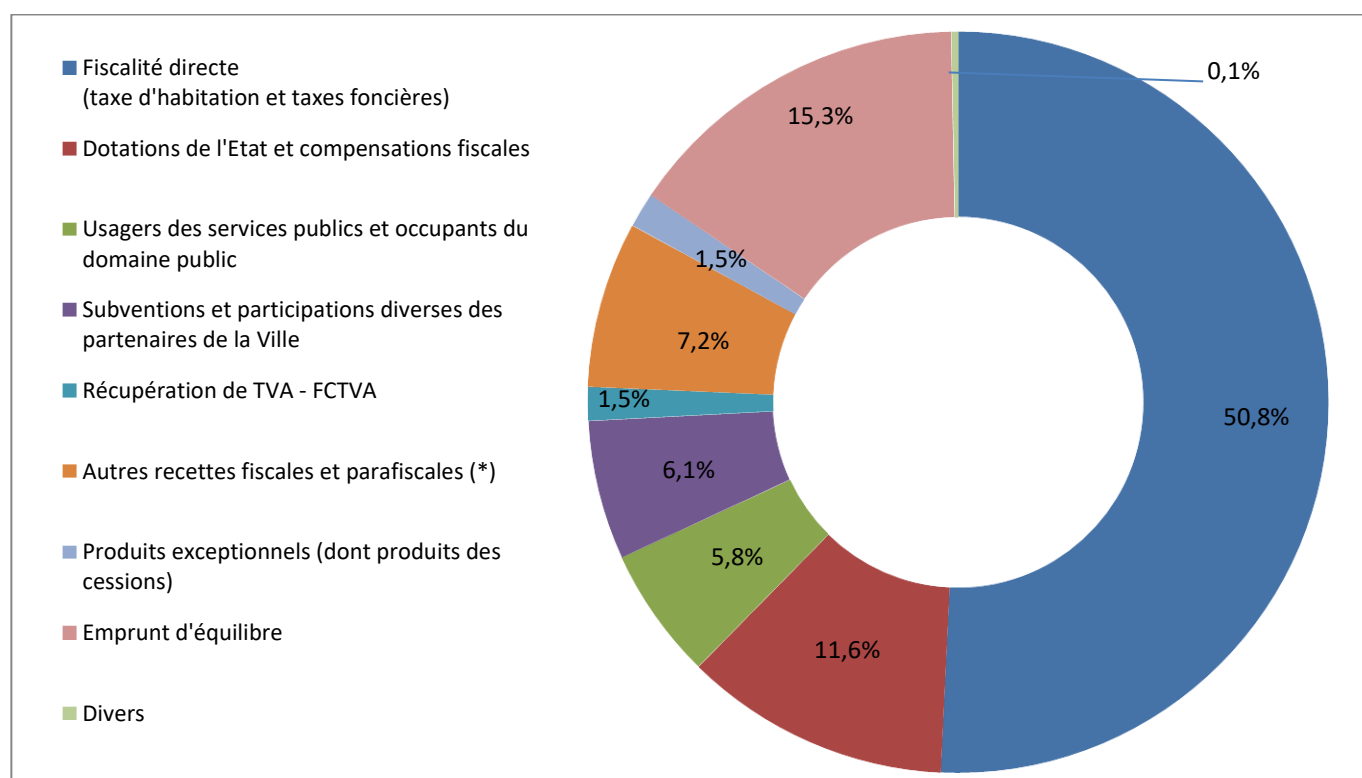
Répartition des dépenses de la Ville - Budget primitif 2023



(*) hors remboursements anticipés temporaires (de trésorerie)

(**) dont, notamment, une avance de trésorerie, les charges exceptionnelles et la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Répartition des recettes de la Ville - Budget primitif 2023



(*) composées notamment de la dotation de solidarité communautaire de Dijon Métropole, des droits de mutation, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, ou bien encore de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

(**) Emprunt d'équilibre, hors opérations liées aux remboursements anticipés temporaires (de trésorerie)

Section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Ville de Dijon

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes courantes de la commune.

1- Dépenses de fonctionnement

- Les dépenses totales de fonctionnement intègrent les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (dont les associations), les charges à caractère général (dépenses d'énergie et de fluides, prestations de services et dépenses liées aux services externalisés) et les intérêts de la dette.
- L'évolution de ces différents postes budgétaires par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros (M€)	Rappel BP 2022	BP 2023	% 2023/2022
Charges à caractère général	48,531 M€	54,410 M€	+ 12,1 %
Charges de personnel	81,560 M€	85,593 M€	+ 4,9 %
Autres charges de gestion courante (dont subventions aux associations)	31,279 M€	31,297 M€	+ 0,1 %
Frais de fonctionnement des groupes d'élus (obligation légale)	0,278 M€	0,267 M€	- 3,8 %
Charges financières (intérêts de la dette)	5,150 M€	5,126 M€	- 0,5 %
Charges exceptionnelles	0,100 M€	0,050 M€	- 50 %
Atténuations de produits	6,413 M€	6,723 M€	+ 4,8 %
Dotation aux provisions	0,082 M€	0,086 M€	+ 4,2 %
TOTAL	173,393 M€	183,552 M€	+ 5,9 %

Les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élèvent pour 2023 à **183,55 M€**, soit une augmentation de **+ 5,9 %** par rapport au budget 2022.

Cette progression dynamique ne signifie en aucun cas que la Ville a renoncé à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, qui a constitué une priorité au cours de la mandature précédente, et qui s'était d'ailleurs traduite par le strict respect des objectifs assignés par l'Etat dans le cadre de la démarche de contractualisation (qui fixait à la commune des objectifs maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2020, sanctionnés en cas de dépassement).

Elle s'explique essentiellement par la **conjonction, en 2023, de divers facteurs** (pour certains subis par la Ville, et pour d'autres résultants de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :

- la **forte poussée de l'inflation constatée depuis 2022**, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie, mais qui concerne également la plupart des postes de dépenses de fonctionnement (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.) ;
- l'**évolution des dépenses de personnel dans une période particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% appliquée depuis le 1^{er} juillet 2022, revalorisations successives du SMIC, mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, hausse du SMIC, renforcement de la police municipale, etc.).

→ Si cette progression dynamique des dépenses réelles de fonctionnement, plus importante que celle des recettes, génère un effet-ciseau et un recul prévisionnel de l'épargne brute en 2023, cette évolution apparaît toutefois soutenable pour la Ville de Dijon, compte-tenu de sa situation financière toujours solide rappelée en début de rapport.

1.1. Des charges à caractère général en nette hausse en raison de la forte inflation

Correspondant essentiellement aux dépenses de gestion quotidienne de la collectivité (contrats avec des prestataires, consommations de fluides, etc.), les charges à caractère général sont **en forte hausse** par rapport au BP 2022 (+ 12,1%).

Cette évolution conséquente au premier abord ne traduit en aucun cas un renoncement de la Ville de Dijon à la maîtrise de ses dépenses courantes.

Elle s'explique quasi-exclusivement par la très forte poussée inflationniste, et en particulier :

- **par une progression massive et inédite des charges énergétiques** (cf. *infra*), avec, pour ces dernières (cumul des charges de gaz + électricité + chauffage urbain + fuel), une progression estimée à ce stade :
 - à plus de + 5,6 M€ (soit environ + 80%) dans le budget 2023 par rapport au BP 2022 (6,845 M€) construit, pour rappel, à l'automne 2021, plusieurs mois avant le déclenchement du conflit en Ukraine et le début de l'explosion des charges énergétiques ;
 - à environ + 3,3 M€ (soit un peu plus de + 35%) par rapport aux crédits ouverts 2022 (9,18 M€ après la décision modificative de fin d'année, approuvée lors du conseil du 5 décembre 2022).

Evolution récente des charges énergétiques de la Ville de Dijon

*Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2021
et prévisions budgétaires pour les exercices 2022 et 2023*

Charges énergétiques	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP+BS +DM 2022	Estimation projet de budget 2023
Gaz	1,190 M€	0,736 M€	1,479 M€	1,500 M€	3,250 M€	3,935 M€
Électricité	2,717 M€	2,540 M€	2,542 M€	3,365 M€	3,365 M€	5,170 M€
Réseau de chaleur	1,447 M€	1,406 M€	1,780 M€	1,940 M€	2,510 M€	3,330 M€
Fuel	0,046 M€	0,032 M€	0,031 M€	0,040 M€	0,055 M€	0,050 M€
TOTAL	5,4 M€	4,714 M€	5,832 M€	6,845 M€	9,18 M€	12,485 M€

- **par les répercussions à la hausse sur les différents contrats de prestations** (alimentation, nettoyage des locaux, périscolaire et extrascolaires, etc.) **et de maintenance** (calcul des indexations et hausse des matières premières) de la Ville.

1.2. Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012)

- Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement pour la Ville de Dijon, et de manière générale pour l'ensemble des communes.
- Pour Dijon, celles-ci sont prévues à hauteur de **85 592 710 €** au BP 2023, après 81 559 710 € au BP 2022, soit une hausse de **+ 4,9 %** par rapport au budget primitif 2022, et d'environ **+ 4,6 %** (prévisionnels) par rapport aux dépenses de personnel réalisées en 2022.

Si elle peut sembler dynamique à première vue, cette progression se situe en réalité à un niveau proche de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2023 (+ 4,3% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, et + 4,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé¹⁰).

Ainsi, avec une progression quasi-identique à l'inflation prévisionnelle, **les dépenses de personnel seraient ainsi quasi-stabilisées en volume en 2023.**

- La progression en valeur des dépenses de personnel s'explique principalement par les facteurs suivants (liste non exhaustive) :
 - l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (utilisé pour le calcul du traitement de base des fonctionnaires) de + 3,5% depuis le 1^{er} juillet 2022 (afin de compenser, en partie, de l'inflation) ;
 - les différentes mesures salariales décidées par l'Etat suite à l'évolution de l'inflation (revalorisations successives du SMIC, etc.) ;
 - le renforcement volontariste des équipes en charge de la tranquillité publique, et en particulier de la police municipale ;
 - la poursuite de la mise en œuvre, obligatoire, du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

1.3. Subventions et participations versées et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

- En 2023, les autres charges de gestion courante, intégrant notamment les subventions aux associations et établissements publics « satellites » de la Ville (Opéra, la Vapeur, le CCAS) connaîtront une **augmentation de + 0,1 %**.
- Concernant, en particulier, les subventions aux associations, **la municipalité avait fait le choix durant la période Covid (2020-2021), d'un soutien volontariste aux associations en maintenant/stabilisant son soutien financier**, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'évènements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

Dans la continuité des années précédentes, la Ville a ensuite reconduit en 2022 les subventions au monde associatif.

Désormais, en 2023, dans un contexte inflationniste pesant pourtant fortement à la hausse sur les dépenses de fonctionnement – et à la baisse sur l'autofinancement – de la commune, **la Ville de Dijon maintiendra de nouveau son engagement financier en direction des associations.**

De manière générale, **le suivi financier annuel des principales associations subventionnées** effectué par la direction du contrôle de gestion **a en effet montré une très bonne santé financière pour la majorité d'entre elles** à l'issue de la crise sanitaire, leur permettant ainsi d'aborder de manière favorable la période de forte inflation traversée actuellement.

Comme cela était systématiquement le cas au cours de la dernière mandature, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférant notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

¹⁰ Estimation du Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2023.

- L'année 2023 sera l'année d'achèvement de **la mise en œuvre du schéma de développement des maisons d'éducation populaire**, engagée depuis 2015.

Ainsi, à l'issue de cette démarche, **ce sont désormais neufs structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants** dans les différents champs de la vie familiale, et dont chacun a pu mesurer l'importance et la forte implication au cours et depuis la crise sanitaire.

Au total, ce sont près de 30 000 personnes qui sont accueillies chaque année dans les activités de ces espaces associatifs.

Le budget global prévisionnel des maisons d'éducation populaire pour 2023 est prévu à hauteur de 3,944 M€ soit + 62 K€ par rapport au BP 2022 (3,882 M€), et respecte donc pleinement le cadre fixé par la délibération du 28 septembre 2015 (4 M€ maximum).

1.4. Charges financières - intérêts de la dette (chapitre 66)

Si la Ville de Dijon est concernée, comme l'ensemble des collectivités territoriales, par la forte progression des taux, les conséquences de cette dernière sont toutefois partiellement amorties pour la Ville en raison :

- d'une part, de la poursuite du désendettement continu de la Ville depuis 2008, avec un encours qui devrait atteindre environ 121 M€ au 31 décembre 2022 après 131,04 M€ au 31 décembre 2021 ;
- d'autre part, de la faible proportion d'emprunts à taux variables (hors emprunts structurés résiduels) dans l'encours de dette de la Ville.

En conséquence, au stade du budget primitif (BP) 2023, les charges financières sont prévues en quasi-stabilité par rapport au BP 2022.

Par ailleurs, dans un contexte économique et budgétaire particulièrement incertain l'an dernier au moment de la construction du budget 2022, avec notamment une difficulté à prévoir l'évolution des taux en 2022 (qui semblaient amorcer un début de hausse à l'époque), les charges financières avaient été évaluées en intégrant une marge de sécurité assez large. Cette marge de sécurité intégrée au BP 2022 explique donc également la quasi-stabilité des charges financières entre le BP 2022 et le BP 2023, malgré l'importante et rapide remontée des taux d'intérêts constatée entre les deux exercices.

1.5. Autres chapitres budgétaires (atténuations de produits, charges exceptionnelles, et dotations aux provisions)

Sur ces chapitres relativement techniques, aucune évolution majeure n'est à relever par rapport au budget primitif 2022.

2- Recettes de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement intègrent essentiellement :
 - les recettes fiscales (dont notamment le produit des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants) ;
 - les dotations versées par l'État ;
 - les tarifs acquittés par les usagers des services publics ;
 - diverses recettes de gestion courante (loyers, redevances diverses, etc.) perçues par la collectivité.

- L'évolution de ces principaux postes est récapitulée dans le tableau ci-après.

Recettes réelles de fonctionnement en millions d'euros (M€)	Rappel BP 2022	BP 2023	% 2023/2022
Produits des services et du domaine	13,980 M€	13,673 M€	- 2,2 %
Impôts et taxes	140,970 M€	149,503 M€	+ 6,1 %(*)
Dotations et participations	39,591 M€	39,459 M€	- 0,3 %
Autres produits de gestion courante	2,420 M€	1,205 M€	- 50,2 %
Produits financiers	0,259 M€	0,374 M€	+ 44,5 %
Produits exceptionnels	0,000 M€	0,000 M€	NS
Reprise sur provisions	0,082 M€	0,000 M€	NS
Atténuations de charges	0,248 M€	0,256 M€	+ 3,4 %
TOTAL	197,468 M€	204,552 M€	+ 3,6 %

NS : Non significatif

(*) + 3,9% par rapport aux crédits ouverts 2022 (BP 2022 + budget supplémentaire et décision budgétaire modificative de fin d'année).

Dans un contexte de forte inflation, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville devraient progresser de manière relativement dynamique en 2023, avec une évolution estimée, au stade du budget primitif, à **+ 3,6% par rapport au BP 2022**, avec des **taux de fiscalité inchangés** entre les deux exercices.

L'ampleur réelle de cette progression doit toutefois être relativisée, notamment pour les raisons suivantes.

- **d'une part, la progression attendue des recettes réelles de fonctionnement serait inférieure à celle de l'inflation prévisionnelle** (inflation hors tabac prévue à + 4,3% en 2023 dans la loi de finances 2023, et même à + 4,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé) ;
- **d'autre part, la progression des recettes réelles de fonctionnement sera surtout (nettement) moins soutenue que celle des dépenses réelles de fonctionnement**, en forte hausse du fait de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les charges énergétiques.

Les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement en 2023 sont essentiellement de deux ordres :

- **l'évolution dynamique du produit de fiscalité directe locale** (principalement la taxe foncière sur les propriétés bâties), **sous l'effet d'une actualisation légale des bases fixée/décidée au niveau national à + 7,1 % en 2023**;
- des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75) intégrant une actualisation tarifaire, mais néanmoins en recul au stade du budget primitif

2.1. Les impôts et taxes (chapitre 73/731)

En 2023, sous réserve d'approbation par le conseil municipal lors de sa séance du 30 janvier 2023, **l'ensemble des taux d'imposition restera inchangé par rapport à 2022**, y compris celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (représentant désormais près de 96 % des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la réforme de la taxe d'habitation).

(a) Produit de la fiscalité directe locale (taxes foncières, et taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et logements vacants) : 130,86 M€ au BP 2023

- L'attention des Dijonnaises est des Dijonnais est tout d'abord attirée sur le fait que **la hausse des recettes entre 2022 et 2023 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon, le budget primitif étant construit à taux d'imposition constants.**

Si cette variation apparaît importante par rapport aux 122,5 M€ inscrits au BP 2022 (soit + 6,8%), celle-ci doit toutefois être relativisée au regard de la réalité de l'exécution budgétaire 2022. **En effet, sur la base des derniers éléments d'information transmis par les services fiscaux à la fin de l'année 2022 (état fiscal 1288-M), le produit fiscal devrait finalement atteindre près de 123,8 M€ en 2022 (rôles généraux hors rôles supplémentaires).**

En conséquence, l'évolution du produit fiscal entre 2022 et la prévision budgétaire 2023 serait de l'ordre de + 5,7% (dans les deux cas hors rôles supplémentaires).

- A taux d'imposition constants, **l'évolution du produit fiscal entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par l'actualisation légale des bases**, décidée par l'Etat au niveau national.

Ainsi, compte-tenu d'une inflation en forte progression en 2022 (et qui pèsera d'ailleurs fortement à la hausse sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2023), **l'actualisation légale des bases, applicable à l'ensemble des locaux d'habitation et industriels, s'élèvera à + 7,1% en 2023¹¹.**

En revanche, depuis 2017, la plupart des locaux professionnels (hors locaux industriels) **ne sont désormais plus concernés par l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés.** Au vu des éléments disponibles, et des dernières grilles tarifaires transmises par les services fiscaux (sur la base des remontées de loyers des entreprises), l'hypothèse a donc été prise d'une évolution moyenne de **+ 0,8%** des bases pour les locaux professionnels en 2023.

- Le produit fiscal prévisionnel de **130,86 M€** se décompose de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **125,98 M€**, dont :

- 122,23 M€ de produit strict (produit payé par les ménages et entreprises dijonnais) ;

- 3,75 M€ correspondant aux effets prévisionnels du coefficient correcteur garantissant la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur de 1,029994). Ces 3,75 M€ ne sont, concrètement, pas payés par les contribuables dijonnais, mais sont bel et bien issus d'autres collectivités locales

En d'autres termes, sans ce dispositif de correction/neutralisation, la Ville de Dijon aurait été une collectivité perdante de la réforme, avec une perte de recettes estimative de l'ordre de 3,75 M€ en 2023.

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **3,68 M€** ;

- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : **832 K€** ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **371 K€**.

- Enfin, au stade du budget primitif, il est important de rappeler que ce montant de **130,86 M€** est strictement prévisionnel.

(b) Une dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Dijon Métropole en recul en 2023

La dotation de solidarité communautaire (dotation de Dijon métropole destinée à réduire les déséquilibres de ressources et de charges entre les communes) est prévue à hauteur de **6,699 M€ au BP 23**, après **7,3 M€** au BP 2022 et 6,987 M€ effectivement perçus en 2022.

11 Correspondant à la variation de l'IPCH constatée en novembre 2021 et novembre 2022.

Ce recul s'explique par l'**application du pacte financier et fiscal** (document définissant les principales relations financières entre la métropole et les communes pour la période 2022-2026) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, lequel a prévu, pour mémoire :

- une diminution de l'enveloppe de DSC répartie entre les 23 communes de 1 M€ en 2022 (12 401 616 €), puis de 1 M€ supplémentaire en 2023 (11 401 616 €) ;
- une actualisation des critères de répartition entre les 23 communes dans l'objectif de les mettre en conformité avec les dispositions légales.

Dans ce cadre, le montant de DSC à percevoir par la Ville de Dijon en 2023 a été fixé à 6 699 623 € par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, soit une diminution de - 4,1% par rapport au montant perçu en 2022.

(c) Droits de mutation à titres onéreux (DMTO)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est anticipé à un **niveau relativement prudent de 8 M€**, certes en hausse de + 1 M€ par rapport au BP 2022 (7 M€), mais significativement inférieur aux pics historiques de 13,2 M€ et 9,6 M€ constatés, respectivement, aux comptes administratifs 2020 et 2021, ainsi qu'au compte administratif prévisionnel 2022 (9,7 M€).

Pour mémoire, l'année 2020 avait constitué un exercice exceptionnel à deux titres marqué, à la fois :

- par la perception d'une recette exceptionnelle d'environ **5,23 M€** correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or ;
- par une très bonne résistance du marché immobilier dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19 (avec un produit courant de 8 M€, hors transaction relative à la Toison d'Or, qui s'est avéré stable par rapport à l'année 2019).

Par la suite, l'année 2021 a été marquée par une dynamique exceptionnelle du marché immobilier, tant à l'échelle nationale que sur le territoire de Dijon. Dans ce contexte, les recettes de DMTO ont atteint 9,6 M€ au CA 2021, soit un niveau nettement supérieur à 2019 (près de 8 M€) et à 2020 (8 M€ hors recette exceptionnelle de cession de locaux du centre commercial Toison d'Or).

Cette dynamique s'est poursuivie en 2022, avec un compte administratif prévisionnel à hauteur de 9,7 M€, soit un niveau proche, et même très légèrement supérieur, à celui du CA 2021.

Suite à ces années exceptionnelles, et au stade du BP 2023, le choix est donc fait d'une hypothèse relativement prudente (8 M€), significativement inférieure aux recettes perçues en 2021 et 2022 dans un contexte particulièrement incertain pour ce qui concerne le marché immobilier, avec :

- une forte hausse des taux d'intérêts immobiliers depuis la fin 2021 ;
- des prix immobiliers demeurant, pour l'heure, toujours relativement élevés sur le territoire de la commune (dans une perspective historique).

(d) Autres recettes fiscales diverses

Les chapitres 73/731 intègrent également d'autres recettes qui ont été inscrites au BP 2023, notamment :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), à hauteur de 2,65 M€ ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), à hauteur de 600 K€ ;
- les droits d'installation des terrasses à hauteur de 100 K€ ;
- les droits de voirie à hauteur de 300 K€.

2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en légère baisse par rapport à 2022 (- 0,33 %)

- La dotation globale de fonctionnement, principal concours financier versé à la Ville par l'Etat, est estimée, au jour de l'élaboration du budget, à **25,61 M€**, soit une légère hausse par rapport au montant perçu en 2022 (25,421 M€).

En prenant l'hypothèse d'une population INSEE d'environ 160 000 habitants, la DGF est donc estimée à un peu moins de 160 € par habitant au stade du BP 2023, soit un niveau très significativement inférieur à la dernière moyenne nationale connue pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants (213 € par habitant en 2021)¹².

Elle se décompose de la manière suivante :

- la dotation forfaitaire (DF) : 21,13 M€ ;
- la dotation de solidarité urbaine (DSU) : 3,6 M€ ;
- la dotation nationale de péréquation (DNP) : 880 K€.

- Les compensations fiscales sont prévues à hauteur de **3,310 M€**, en hausse de 500 K€ par rapport au budget primitif 2022.

Pour mémoire, les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci. Dans le détail, les montants prévisionnels des dites compensations inscrites au budget primitif 2023 sont donc les suivants¹³.

Catégorie de compensation fiscale	CA 2021	BP 2022 Prévision	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 Prévision
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)	456 596 €	455 000 €	774 599 €	775 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties - Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels	2 282 009 €	2 355 000 €	2 358 189 €	2 535 000 €
TOTAL	2 738 605 €	2 810 000 €	3 132 788 €	3 310 000 €

- Les cofinancements de fonctionnement attribués par les différents partenaires financiers de la Ville (Caisse d'Allocations familiales - CAF, Etat, Région, Département et Dijon Métropole) sont attendus à hauteur de **10,5 M€** au BP 2023, après 11,8 M€ au BP 2022.

Cette baisse s'explique essentiellement par le recul des participations de la CAF, liées à un changement des modalités de versement (notamment pour les délégataires de service public et les prestataires privés des structures de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire, lesquels bénéficieront désormais directement ces aides, auparavant perçues par la Ville).

Les cofinancements de fonctionnement perçus par la Ville se répartissent principalement en :

- participations de la CAF : 6,9 M€ ;
- subventions de l'Etat : 2 M€ ;
- participations de la Région Bourgogne Franche Comté : 516 K€ ;
- subventions du Département : 96 K€ ;
- autres subventions de différents financeurs : 837 K€.

¹² Source : Site internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> - Comptes individuels des collectivités locales.

¹³ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait d'aucune prévision de la part des services fiscaux sur les compensations fiscales 2023, les premières simulations devant être notifiées par l'Etat en mars/avril 2023 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

2.3. Evolution des produits des services et du domaine (chapitre 70)

- Les produits des services et du domaine incluent essentiellement les redevances/tarifs payés par les usagers des différents services publics (restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, conservatoire, etc.).
- En matière de politique tarifaire, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2023 a été construit sur la base des grands principes suivants :
 - **le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus**, basée dorénavant sur le Quotient Familial CNAF, et de la composition du foyer pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc ;
 - **la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires.**

Par ailleurs, **la forte inflation, et la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics qu'elle génère**, fragilisent le financement des services municipaux (reposant par ailleurs très majoritairement sur les propriétaires, via la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de manière très minoritaire sur les usagers des services publics).

Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, le budget primitif prend ainsi en compte une **hypothèse de mise à jour des tarifs de divers services publics municipaux** (d'un niveau proche ou égal à l'inflation pour la plupart d'entre eux), sous réserve d'approbation de cette actualisation par le conseil municipal lors de sa séance du 30 janvier 2023.

- Malgré cette actualisation à la hausse d'une partie des tarifs, **les produits des services ressortent, dans leur globalité, en recul de 2,2% au budget primitif 2023** (soit environ - 300 K€ par rapport au BP 2022). Cette diminution concerne essentiellement :

- * les **redevances des crèches/multi-accueils de la Ville de Dijon**, estimées à hauteur de 1,577 M€ au BP 2023, contre 2,027 M€ au budget 2022 (soit - 450 K€), compte-tenu de l'évolution du taux d'occupation des établissements constatés durant l'année 2022 ;

- * le **Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin et sa boutique**, pour lesquels les crédits sont prévus à un niveau prudent de 700 K€ (estimation prudente, compte-tenu d'un recul encore limité sur le fonctionnement de l'équipement) ;

- * **les redevances afférentes aux terrasses et enseignes** (compte 70321), estimées à hauteur de 500 K€ (- 150 K€ par rapport au BP 2022) pour tenir compte des exonérations pour travaux et pour les établissements à vocation sociale ;

2.3. Des produits divers de gestion courant également en net recul (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) diminuent fortement entre 2022 et 2023 (- 50,2%). Pour mémoire, ce chapitre budgétaire intègre essentiellement les redevances versées à la Ville par les délégataires de service public, ainsi que les loyers versés à cette dernière par les occupants des divers sites municipaux.

Ce recul significatif s'explique principalement par l'inscription l'an dernier, au budget primitif 2022, d'une recette exceptionnelle de 577 K€, correspondant aux redevances d'occupation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès au titre des exercices 2019 et 2020, initialement non appelées par la Ville dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19 (d'où un recul « mécanique » de - 577 K€ entre le BP 2022 et le BP 2023). A ce jour, ces sommes n'ont toujours pas été perçues auprès de l'association, en raison d'une absence d'accord avec cette dernière sur les modalités de traitement de la période Covid.

En parallèle, dans un contexte de changement de mode de gestion du Parc des expositions et du Palais des congrès à compter de 2023 et de lancement prochain des travaux majeurs de rénovation du parc des expositions, et dans une logique de prudence budgétaire, aucune recette de redevance afférente aux deux équipements n'est prévue au BP 2023 (après 305 K€ au BP 2022).

Fiscalité directe locale pour 2023 : Une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2022

1- Mode de calcul des impôts directs locaux et répartition des recettes fiscales de la Ville

● Il est rappelé, avant toute chose, que le montant des taxes directes locales perçu par la Ville de Dijon (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) et dû par les contribuables dijonnais (propriétaires des biens/terrains pour les deux taxes foncières), est calculé, pour chaque contribuable, de la manière suivante :

$$\text{Montant d'impôt dû} = \text{base imposable (assiette de l'impôt)} \times \text{taux d'imposition}$$

● Pour mémoire, malgré les débats suscités par cette décision en termes de justice fiscale, et malgré les conséquences majeures de la crise sanitaire sur les finances publiques (cf. *infra*), le Gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), y compris pour les 20% de contribuables les plus aisés.

Pour ces derniers, la suppression de cet impôt a été réalisée de manière progressive, sur 3 ans, entre 2021 et 2023 (avec une première étape de baisse dès 2021 pour les contribuables concernés).

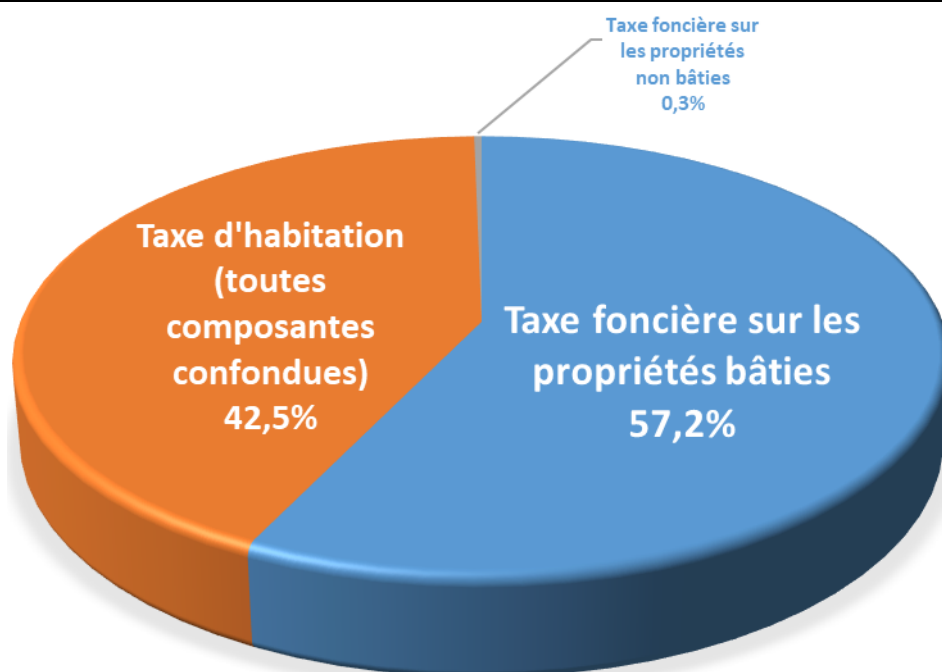
Ainsi, à partir de 2023, la THRP est définitivement supprimée à l'échelle nationale, et plus aucun contribuable n'en sera donc redevable.

● Par ailleurs, depuis l'année 2021 incluse, **cette réforme fiscale a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Dijon.**

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, à plus de 96%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties¹⁴ (après transfert de la part départementale), les moins de 6 % restants étant, quant à eux, issus :

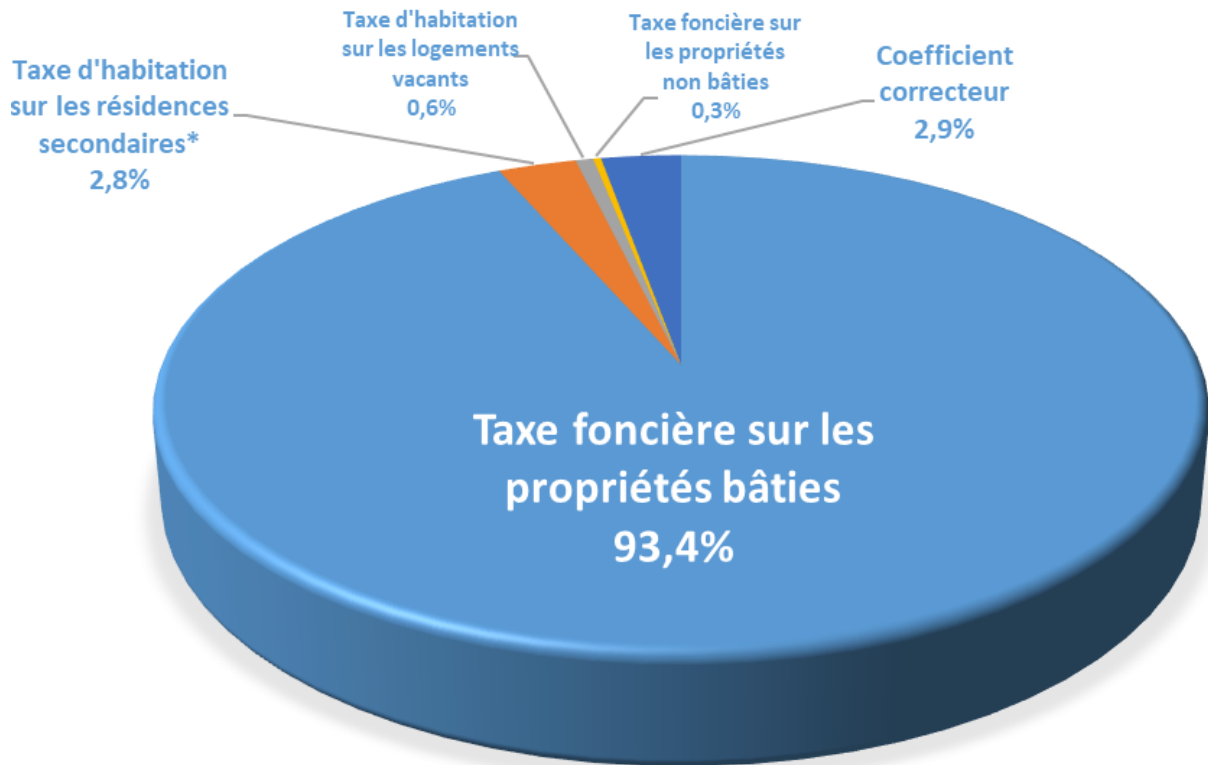
- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales) ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Structure du produit de fiscalité directe perçu par la Ville de Dijon – AVANT réforme (2020)



¹⁴ Intégrant les recettes perçues au titre du mécanisme de coefficient correcteur.

Structure du produit de fiscalité directe perçu par la Ville de Dijon – APRÈS réforme
(après suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) – données 2022



2- Éléments à retenir sur l'évolution de la fiscalité en 2023

- La **progression des recettes fiscales entre 2022 et 2023** (cf. *supra*) ne traduit, en aucun cas, une **augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon**.
- En 2023, la Ville de Dijon a en effet décidé de **stabiliser/geler l'ensemble des taux d'imposition au même niveau qu'en 2022**, incluant celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Toutefois, malgré cette stabilité des taux d'imposition, **le produit de fiscalité directe perçu par la Ville devrait toutefois connaître, en 2023, une progression estimée à + 5,7% par rapport au montant effectivement perçu 2022¹⁵**, en raison, essentiellement, de l'actualisation légale des bases qui atteindra + 7,1% en 2023 compte-tenu de la forte inflation.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2017 a introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2023), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2022 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2021).

--> Toutes choses égales par ailleurs (hors éventuelles modifications de la structure du bien immobilier, ou de la situation du foyer, les cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties devraient donc progresser de + 7,1% en 2023.

¹⁵ Correspondant à la variation de l'IPCH constatée en novembre 2021 et novembre 2022.

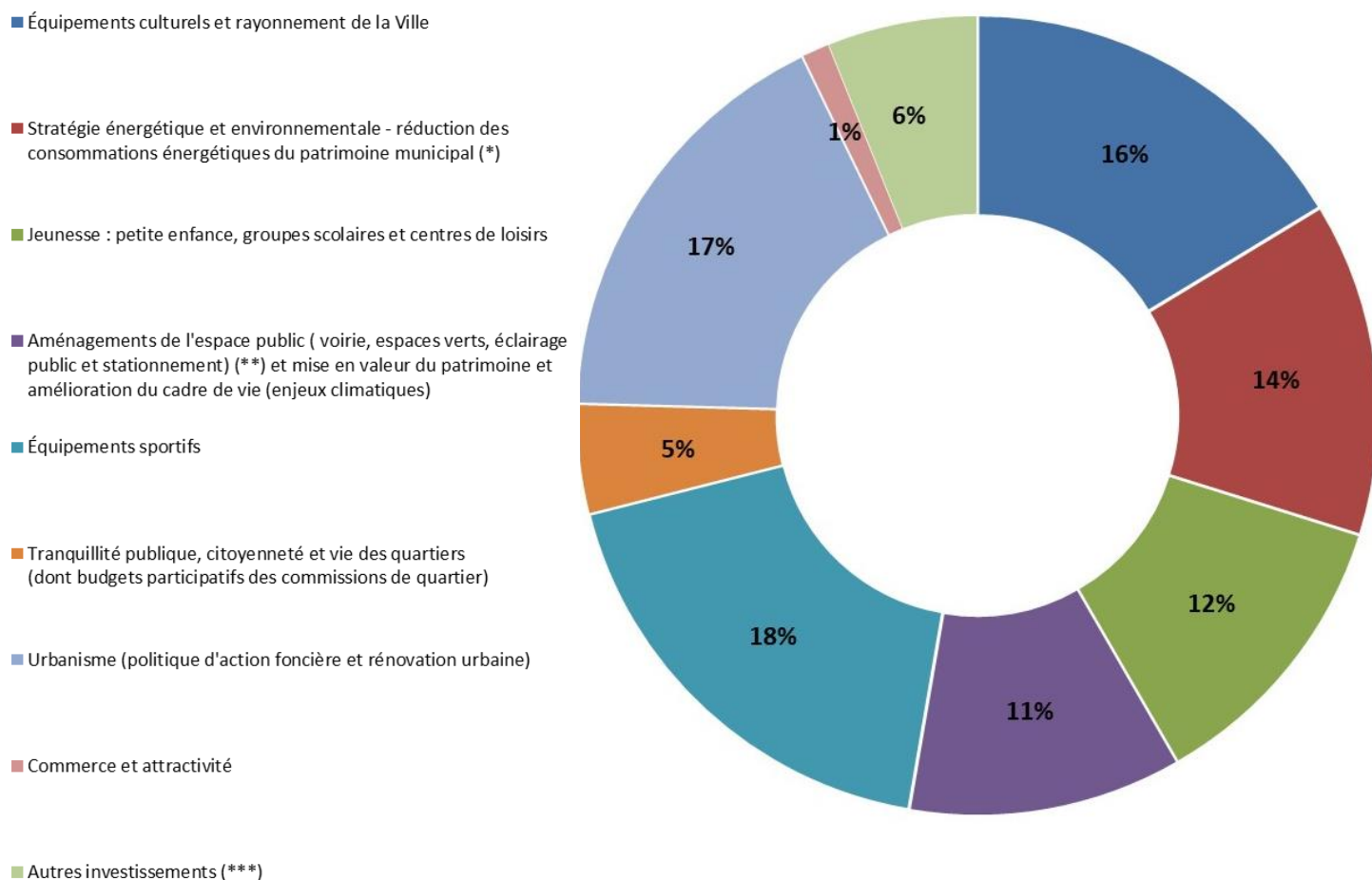
Programme d'investissement 2023 de la Ville de Dijon

1- Des dépenses d'équipement en forte hausse en 2023

● Les dépenses d'équipement sont prévues en forte progression à **un niveau significatif de 64 M€ au budget primitif (BP) 2023**, après 43,2 M€ au BP 2022 et 36,1 M€ au BP 2021, traduisant ainsi la volonté de la Ville de Dijon, à la fois :

- de **soutenir l'économie sur le territoire de la commune** ;
- de **poursuivre et accentuer les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique** ;
- de **poursuivre la mise en œuvre du programme de mandat**.

● La décomposition indicative des investissements prévus en 2023 par secteurs d'intervention de la Ville de Dijon est la suivante :



(*) Les rénovations énergétiques des groupes scolaires Buffon et Colette sont comptabilisées sous le thème jeunesse.

(**) Pour les parties de ces compétences demeurées communales suite à la transformation de la Communauté Urbaine du Grand Dijon en métropole.

(***) Investissements divers d'entretien du patrimoine municipal et investissements non classifiables dans les catégories précédentes.

Le programme d'investissement détaillé est consultable dans le rapport de présentation du budget 2023 adressé aux membres du conseil municipal et disponible sur le site Internet de la Ville.

- Parmi les investissements les plus significatifs prévus en 2023, peuvent notamment être relevés :
 - la poursuite des travaux de modernisation de la base nautique et de loisirs du Lac Kir : **7,8 M€** ;
 - les investissements de modernisation et de confort dans les différents équipements municipaux dédiés à l'enfance et à la petite enfance (groupes scolaires, restaurants scolaires, centres de loisirs et crèches de la Ville, hors investissements d'économies d'énergie) : **7,6 M€** (dont 6,2 M€ dans le cadre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 » d'un montant total de 75 M € et portant sur la modernisation des bâtiments scolaires avec la suppression des préfabriqués de 6 écoles, la rénovation énergétique (dont le projet Response sur les groupes scolaires Buffon et Colette), le traitement des cours d'écoles et abords et la création un fonds d'innovation).
 - la rénovation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno en vue de l'installation à Dijon de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) : **6,2 M€** ;
 - le déploiement de panneaux photovoltaïques dans le quartier de Fontaine d'Ouche (principalement sur l'espace public et les groupes scolaires Colette et Buffon dans le cadre d'un marché global de performance du projet RESPONSE – H2020) : **4,5 M€** ;
 - la gestion connectée de l'espace public (OnDijon) avec notamment, la rénovation des caméras de vidéoprotection et le déploiement de caméras complémentaires, la modernisation des équipements de sécurité incendie et des contrôle d'accès, la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux, la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes : enveloppe budgétaire globale de **1,6 M€** ;
 - la réfection du terrain synthétique du Stade des Bourroches (subvention à la SNCF propriétaire du terrain) : **1 M€** ;
 - la rénovation du terrain synthétique du stade Bourillot (mise aux normes obligatoires de sécurité) : **770 K€**
 - la mise en valeur du centre historique, avec **880 K€** dédiés notamment à :
 - la mise en œuvre du Plan Lumière du centre historique faisant suite au concours d'idées intervenu en 2017 ;
 - l'embellissement des façades de la rue de la Liberté (subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles) ;
 - les travaux d'aménagement d'un parc urbain et sportif à destinations de tous les publics dans le quartier de la Maladière : **800 K€** ;
 - le lancement des études et le début des travaux pour la rénovation-extension de la Maison des associations : **720 K€** ;
 - les études préalables et démarches préparatoires aux importants travaux du Palais des expositions et des congrès : **500 K€** (montant indicatif à ajuster en cours d'exercice) ;
 - la rénovation du terrain synthétique du stade Trimolet : **500 K€** ;
 - l'installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics et des études sur la création des îlots de fraîcheur dans les différents quartiers : **350 K€** ;
 - l'acquisition de nouveaux dispositifs, équipements et mobiliers pour les nouvelles expositions permanentes du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin : **310 K€** ;
 - les études pour la rénovation et l'extension du théâtre des Grésilles « Le Dancing » : **300 K€** ;
 - le solde du fonds de concours versé à Dijon métropole au titre du réaménagement de l'avenue du Lac : **294 K€** ;
 - les études avant le lancement des travaux du Camping municipal : **200 K€** ;
 - l'acquisition de deux faucardeurs pour le traitement des algues du Lac Kir et du port du Canal : **200 K€** ;
 - les travaux de sécurisation par la pose de mobiliers urbains : **150 K€** ;
 - l'installation d'arceaux vélos et de mobilier urbain : **130 K€**.

Par ailleurs, les commissions de quartiers seront dotées d'un budget participatif global de **360 K€**.

2- Financement du programme d'investissement

● Le financement du programme d'investissement prévu au budget primitif 2023 est assuré par plusieurs ressources, à savoir :

- la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement après remboursement des échéances 2023 de la dette (dénommée épargne nette), à hauteur de **10,9 M€** ;

- les cofinancements obtenus par la Ville auprès de ses principaux partenaires de la Ville : **6,114 M€** prévus au budget 2023 (dont notamment des subventions de l'Union européenne via le FEDER¹⁶, de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche Comté, de la Caisse d'Allocations familiales, etc) ;

- les produits de cessions de biens immobiliers, avec **3,985 M€** prévus au budget 2023, dont :

* la cession à l'Etat de la nue-propriété du site de la caserne Vaillant située 22-24 avenue Garibaldi et 2 rue Auguste Frémiet, pour un montant de 1,24 M€ ;

* une recette de 1 769 760 €, suivant le nouvel échéancier des phases de réalisation du programme immobilier d'habitat « Bruges II » avec la société Linkcity approuvé par avenant à la promesse de vente, et sous réserve de levée des conditions suspensives ;

* la cession par promesse synallagmatique de vente au « Groupe Edouard Denis » et à la société « 4S Immo » d'un tènement foncier situé 86-118 route d'Ahuy pour un montant de 965 067 € HT, sous réserve de levée des conditions suspensives, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'habitat « Venise II » ;

- les recettes du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : **3,8 M€** (dispositif de « remboursement » par l'Etat de la quasi-totalité de la TVA ayant grevé les investissements de l'exercice N-1, 2022 en l'occurrence).

● Enfin, au stade du budget primitif, un emprunt de **39,321 M€** est nécessaire pour le financement des dépenses d'équipement et pour assurer l'équilibre du budget, en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des autres ressources propres de la section d'investissement précédemment détaillées.

Toutefois, **cet emprunt dit « d'équilibre » du budget primitif 2023 n'a, en aucun cas, vocation à être effectivement souscrit au cours de l'année 2023**. En effet, compte-tenu du résultat excédentaire de l'exercice 2022 qui sera « repris » en cours d'année 2023 au moment du vote du budget supplémentaire (budget modificatif), cet emprunt d'équilibre pourra en effet être annulé (la reprise du résultat 2022 permettant d'autofinancer intégralement les investissements 2023 sans recours à l'emprunt).

En d'autres termes, la poursuite du désendettement est donc garantie en 2023.

16 Fonds européen de développement régional.

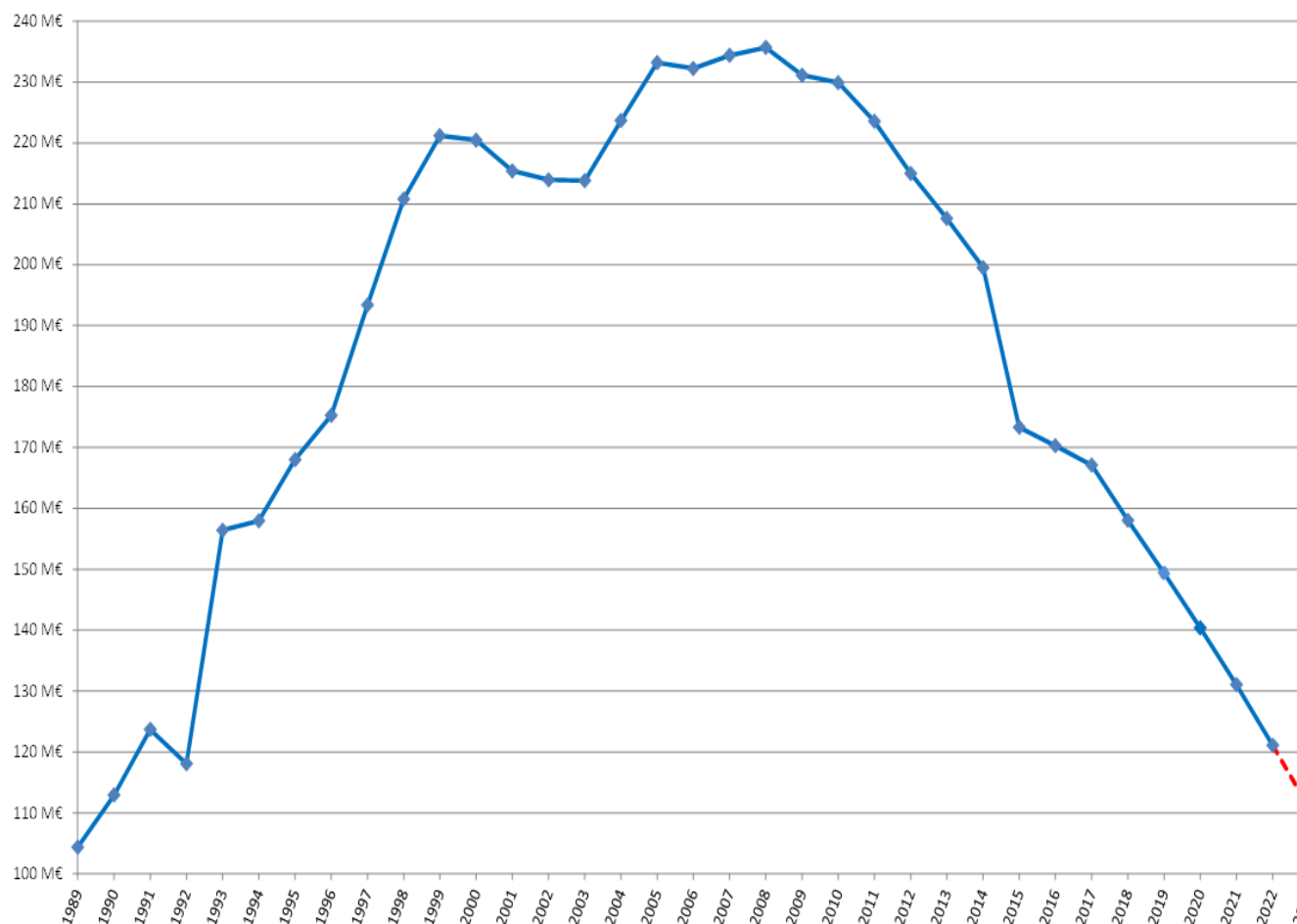
Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon : un désendettement régulier et volontariste

1- Evolution de l'encours de dette de la Ville jusqu'à fin 2023 (prévisionnel)

Depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité conduire un **désendettement régulier** de la Ville de Dijon, lequel avait connu une très forte augmentation durant les années 1990, comme le montre le graphique ci-après.

Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1989

Chiffres du compte administratif – Budget général (budget principal + anciens budgets annexes)



● Au 31 décembre 2022, l'encours de dette prévisionnel de la commune devrait s'élever à environ **121,08 M€** (hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à imputer budgétairement jusqu'en 2028), contre 235,7 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une diminution d'environ - 49% en 13 ans.

2- Objectifs pour l'année 2023 en matière de gestion de dette

Pour l'année 2023 la municipalité fait, une nouvelle fois, **le choix résolu de construire un budget primitif garantissant la poursuite du désendettement.**

Le programme d'investissement inscrit au budget 2023 devrait être totalement financé par l'autofinancement et les ressources propres, **sans aucun recours à l'emprunt**¹⁷.

Le désendettement de la Ville devrait ainsi atteindre près de **- 10,2 M€ supplémentaires en 2023.**

¹⁷ L'emprunt de 39,321 M€ nécessaire à l'équilibre du budget ne devrait en effet pas être souscrit au cours de l'exercice 2023 – cf. *supra*.